

025 Reconnaissance de la première réserve pour la conservation du dugong en Inde

RECONNAISSANT que le dugong (*Dugong dugon*) est classé comme Vulnérable sur la Liste rouge des espèces menacées™ de l'UICN et qu'il joue un rôle vital dans le maintien de la santé des écosystèmes d'herbiers marins ;

NOTANT que, le 21 septembre 2022, le Gouvernement du Tamil Nadu (Inde) a déclaré la création de la première réserve pour la conservation du dugong du pays, dans la baie de Palk, couvrant 448,34 kilomètres carrés, en vertu de la loi intitulée *Wildlife Protection Act, 1972*, conformément à la recommandation du Wildlife Institute of India (Gouvernement de l'Inde) ;

SOULIGNANT que la région nord de la baie de Palk abrite plus de 12 250 hectares de prairies marines, qui constituent des zones d'alimentation essentielles pour les dugongs et servent d'habitat à de nombreuses espèces marines ;

PRÉOCCUPÉ par la dégradation des habitats, les pratiques de pêche incontrôlées et le changement climatique, qui ont de graves répercussions sur les populations de dugongs et sur l'intégrité écologique des écosystèmes marins de la baie de Palk ;

RAPPELANT la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité*, la Résolution 6.030 *Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées* (Hawai'i, 2016) et la Résolution 5.094 *Respect, reconnaissance et appui aux aires et territoires conservés par des populations autochtones et des communautés* (Jeju, 2012), qui appellent à accroître l'étendue des aires marines protégées, à respecter les territoires conservés par les peuples autochtones et à soutenir les efforts de conservation menés par les communautés ;

CONSCIENT de la nécessité urgente de mettre en œuvre des stratégies de conservation dirigées par la communauté dans la baie de Palk afin de garantir l'utilisation durable des ressources marines et la protection des habitats vitaux d'herbiers marins ;

SE FÉLICITANT des techniques de restauration novatrices et respectueuses de l'environnement, telles que les cadres en bambou et en corde de fibre de coco, employées dans la réserve pour la conservation du dugong afin de favoriser la reconstitution des habitats et la conservation de la biodiversité ;

SOULIGNANT l'importance de la reconnaissance de la réserve pour la conservation du dugong de l'Inde pour l'intégration de la participation des communautés et des meilleures pratiques scientifiques et de conservation ; et

RECONNAISSANT et se félicitant de l'action du Gouvernement indien et du Gouvernement de l'État du Tamil Nadu pour la création de la première réserve pour la conservation du dugong de l'Inde dans la baie de Palk, qui constitue une étape essentielle vers la conservation de la biodiversité marine en Asie du Sud et un modèle exemplaire pour la conservation du dugong à l'échelle mondiale ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Membres et aux Commissions de l'UICN de :

a. collaborer avec le Gouvernement indien, les organisations locales de conservation et les instituts de recherche pour soutenir le suivi et la protection à long terme de la population de dugongs dans la baie de Palk ;

b. fournir une assistance technique et renforcer les capacités pour mettre en œuvre des pratiques de pêche durables et promouvoir les efforts de conservation à l'échelle communautaire ; et

c. faciliter l'échange de connaissances avec les projets internationaux de conservation du dugong afin de reproduire les méthodes qui ont fait leurs preuves en matière de restauration des herbiers marins et de suivi des espèces.

2. RECONNAÎT et se félicite de l'action du Gouvernement indien et du Gouvernement de l'État du Tamil Nadu pour la création de la première réserve pour la conservation du dugong de l'Inde dans la baie de Palk, qui constitue une étape essentielle vers la conservation de la biodiversité marine en Asie du Sud et un modèle exemplaire pour la conservation du dugong à l'échelle mondiale.

3. ENCOURAGE les Membres de l'UICN, les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et les organisations de conservation à promouvoir la reproduction du modèle indien de réserve pour la conservation du dugong dans d'autres régions de l'océan Indien et dans le monde où les populations de dugongs sont menacées et à collaborer avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

4. DEMANDE INSTAMMENT la mise en place de partenariats internationaux pour la conservation et la gestion des dugongs dans la baie de Palk puisqu'ils migrent entre les pays, ainsi que l'élargissement des campagnes de sensibilisation du public à l'importance écologique des dugongs et des prairies marines, à l'intention des communautés locales et des parties prenantes.